



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 798-3

*À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement numéro 798-3*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 21 janvier 2019, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement intitulé :

***Règlement numéro 798-3 modifiant le règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'introduire des dispositions particulières applicables au vieux Sainte-Anne***

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu **le mardi 5 février 2019 à 18 h** au Centre Harpell, situé au 60 rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue.

Cette assemblée publique de consultation a pour but d'expliquer le projet de règlement 798-3 dont l'objet vise à modifier le règlement numéro 798 de PIIA afin d'introduire des dispositions particulières applicables au vieux Sainte-Anne et d'abroger le chapitre VII applicable au Centre-Ville.

3. Au cours de cette assemblée, la personne qui préside expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Toute personne intéressée peut consulter le premier projet de règlement 798-3 au bureau du greffe situé au 109, rue Sainte-Anne, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 24 janvier 2019.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière